

DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET  
 LA SALVETAT

2022/141

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

Objet de la délibération

ATTRIBUTION DES  
 MARCHES DE TRAVAUX  
 POUR LA  
 REQUALIFICATION D'UN  
 ILOT EN CENTRE BOURG

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : FIALON Catherine pouvoir à THIREZ Didier  
 MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BASSET Philippe, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAULT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

Monsieur le Maire,

- ✓ Informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appel d'offres en 14 lots séparés lancée le 7 juillet 2022 pour le marché de travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg.
- ✓ La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à deux reprises le lundi 12 septembre 2022 pour l'ouverture des plis et le 28 septembre 2022 pour l'attribution des lots
- ✓ Informe que l'analyse n'est pas suffisamment complète pour attribuer les lots n° 2 Terrassement - VRD - espaces verts et n° 9 Cloisons sèches/Faux-Plafonds/Peinture.  
Des précisions ont été demandées aux entreprises.
- ✓ Informe que les lots n° 4 - revêtements de façade, n°7 - menuiseries extérieures et n°15 - Equipement cuisine sont infructueux. Une nouvelle consultation a été lancée le 13 septembre 2022, la réception des offres est prévue le 3 octobre 2022.
- ✓ La prochaine réunion de la commission d'appel d'offres est prévue le 13 octobre 2022 pour l'attribution des 5 lots.
- ✓ IGETEC a analysé l'ensemble des 28 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50 % pour la valeur technique de l'offre et 50 % pour le prix des prestations), comme étant les offres **économiquement** les plus avantageuses, celles des entreprises suivantes :
  - Pour le lot n°03 - Gros-œuvre : CANTAL CONSTRUCTION domiciliée 6 rue de Carnot 15000 AURILLAC pour un montant de 342 000,00 € HT
  - Pour le lot n°05 - Ossature bois - charpente bois : SARL LHERITIER ET FILS - domiciliée Les Places 15220 SAINT-MAMET-LA SALVETAT pour un montant de 84 530,00 € HT

- Pour le lot n°06 - Couverture et bardage zinc : AURITOIT domiciliée 7 avenue du Garric 15 000 AURILLAC pour un montant de 112 645,88 € HT, et option retenue pour la pose de panneaux photovoltaïques d'un montant de 2 625,00 € HT
- Pour le lot n°08 - Menuiseries intérieures : SAS ROQUES domiciliée chemin d'Immarion 15130 ARPAJON SUR CERE pour un montant de 33 998,13 € HT
- Pour le lot n°10 - Carrelage/Faïence : BRUNHES JAMMES SAS - domiciliée ZAC du Puy d'Esban, 4 rue Galilée 15 130 YTRAC pour un montant de 29 155,13 € HT
- Pour le lot n°11 - Sol souple : S.AU.REV - domiciliée 9 boulevard de Verdun 15000 AURILLAC pour un montant de 22 015,63 € HT
- Pour le lot n°12 - Serrurerie : SARL C2M - domiciliée ZA Laborie, rue Ampère 15600 MAURS pour un montant de 68 799,18 € HT
- Pour le lot n°13 - Chauffage eau chaude/Plomberie Sanitaire/Ventilation : VALET domiciliée 15 rue J. Mermoz 15000 AURILLAC pour un montant de 217 509,00 € HT
- Pour le lot n°14 - Electricité : courants forts - courants faibles : LAROUSSINIE domiciliée les Camps de Lafeuillade 15130 LAFEUILLADE EN VEZIE pour un montant de 90 333,38 € HT et option retenue pour la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 25 450,00€ HT
- ✓ Propose aux membres de l'Assemblée de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 9 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- ✓ Demande l'autorisation de signer tous les documents relatifs à ce dossier
- ✓ Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits partiellement à l'exercice 2022 et seront inscrits à l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- ✓ Suit l'avis de la Commission d'Appel d'offres pour les 13 lots pour lesquels une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement.
- ✓ Autorise la signature de tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022

Et la publication le 06 octobre 2022

Le Maire,

DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 015-211501960-20220930-2022\_142-DE

2022/142

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	16

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : FIALON Catherine pouvoir à THIREZ Didier, MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BASSET Philippe, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

**Objet de la délibération**  
 LANCEMENT DE LA  
 CONSULTATION D'UNE  
 MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
 LE PROJET DE LA  
 SUPERETTE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une supérette sur la place de l'An 2000.
- Informe qu'une aide régionale pourrait être envisagée dans le cadre de ce projet.
- Propose de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour ce projet de supérette
- Demande l'autorisation de lancer la consultation et à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 après consultation et choix de la Maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
 Par 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions

- Accepte de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre pour le projet de supérette.
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2022 après consultation et choix de la Maîtrise d'œuvre

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022

Et la publication le 06 octobre 2022

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : CANTAL  
Arrondissement : AURILLAC  
Canton : MAURS  
Commune : SAINT-MAMET-  
LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
Reçu en préfecture le 06/10/2022  
Affiché le   
ID : 015-211501960-20220930-2022\_143-DE

2022/143

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	16

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

Objet de la délibération  
**DECISION MODIFICATIVE**  
**N°1 BUDGET COMMUNE**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, BASSET Philippe, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAULT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 12 avril 2022 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022  
Et la publication le 06 octobre 2022  
Le Maire,



**BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 015-211501960-20220930-2022\_143-DE

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 Technique</b>					
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
<b>67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
675	Valeurs comptables des immo cédées parcelle	24 500.00 €			
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
7761	Différence sur réalisation parcelle		22 500.00 €		
<b>019</b>	<b>DIFFERENCE SUR REALISATION</b>				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation cession tondeuse étesia			22 500.00 €	
<b>021</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21578	Autre matériel et outillage de voirie				24 500.00 €
<b>024</b>	<b>CESSIONS</b>				-2 000.00 €
<b>077</b>	<b>OPERATIONS REELLES</b>				
<b>775</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
	Produits des cessions d'immobilisations- cession tondeuse		2 000.00 €		
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1</b>					
<b>OPERATIONS REELLES</b>					
<b>073</b>	<b>Impôts et taxes</b>				
73223	FPIC		22 795.00 €		
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>				
6419	Remboursements sur rémunération		10 205.00 €		
<b>064</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>				
6218	Personnel extérieur	23 000.00 €			
6413	Personnel non titulaire	8 000.00 €			
6475	Médecine du travail	1 000.00 €			
<b>064</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>				
6531	Indemnités	1 000.00 €			
<b>020</b>	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
2051	Logiciels			600.00 €	
<b>021</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
21318.52	Bâtiments publics Algeco Rugby			3 000.00 €	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			11 000.00 €	
<b>023</b>	<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
2315.46	Installations, matériel et outillage technique - voirie communauté			9 000.00 €	
<b>020</b>	<b>DEPENSES IMPREVUES</b>				
20	Dépenses imprévues				-3 600.00 €
<b>013</b>	<b>SUBVENTION D'INVESTISSEMENT</b>				
1323-46	FCS Solidaire 2022				20 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>57 500.00 €</b>	<b>57 500.00 €</b>	<b>42 500.00 €</b>	<b>42 500.00 €</b>

DEPARTEMENT : CANTAL  
Arrondissement : AURILLAC  
Canton : MAURS  
Commune : SAINT-MAMET-  
LA SALVETAT

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

2022/144

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

**Objet de la délibération**  
DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRES DU SYNDICAT  
MIXTE SCOT BASSIN  
D'AURILLAC - CARLADES  
CHATAIGNERAIE AU TITRE  
DU CONTRAT CHALEUR  
RENOUVELABLE  
FONDS ADEME  
DANS LE CADRE DE  
TRAVAUX DE  
REQUALIFICATION D'UN  
ILOT DE 12 LOGEMENTS  
EN CENTRE-BOURG

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 155 000 € HT soit 2 586 000.00 € TTC, dont les travaux devraient commencer en novembre 2022, la démolition devant s'achever en octobre 2022.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux séniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Propose de solliciter une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès - Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable - fonds ADEME - pour le projet de « création d'une chaufferie bois ».
- La subvention est calculée à partir de la consommation prévisionnelle du bâtiment, 80% de l'aide étant versée à réception des factures et les 20% restants sont payées suite aux relevés d'énergie produite par la chaudière bois.
- Propose qu'Énergie 15 suive les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois et réalise l'étude d'opportunité.
- Rappelle que lot n° 13 - Chauffage eau chaude - plomberie - Sanitaire - ventilation a été attribué à l'entreprise VALET pour un montant de 217 509,00 € HT.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20220930-2022\_144-DE

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg	
Coût du programme	2 155 000 €
REGION Sollicitée	300 000 €
DETR -DSIL 40 % (sollicitée) base de 2 005 000 € dépenses éligibles	802 000 €
ETAT – Amendes de Police Base de 30 000€ dépenses éligibles sur création parking	5 500 €
ADEPA (Sollicitée) Base de 150 000€ dépenses éligibles	120 000 €
ADEME – Réseau Chaleur bois	15 000 €
Autofinancement	912 500 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès - Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable - fonds ADEME - pour le projet de « création d'une chaufferie bois ».
- Accepte qu'Energie 15 suive les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois et réalise l'étude d'opportunité.
- Accepte d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Pour-extrait certifié conforme

Le Maire

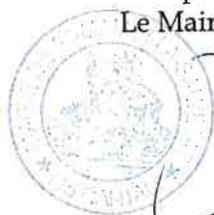
Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022

Et la publication le 06 octobre 2022

Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20220930-2022\_145-DE

2022/145

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
11/10/2022

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

Monsieur le Maire,

**Objet de la délibération**  
 DEMANDE DE SUBVENTION  
 AU TITRE DU PROGRAMME  
 LEADER DANS LE CADRE  
 DE TRAVAUX  
 DE REQUALIFICATION  
 D'UN ILOT DE 12  
 LOGEMENTS EN CENTRE-  
 BOURG- CREATION DE 3  
 LOGEMENTS POUR LES  
 SENIORS

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement des maisons Broch et Bouniol en requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 2 155 000 € HT soit 2 586 000.00 € TTC, dont les travaux devraient commencer en novembre 2022, la démolition devant s'achever en octobre 2022.
- Propose de solliciter une aide auprès de l'ADEPA au titre du Programme LEADER pour ce projet au titre de la « création de 3 logements pour les seniors »
- Le taux de subvention au titre de ce programme LEADER, pour la création de logements seniors, ne peut dépasser 80 % des travaux, cette aide est plafonnée à 120 000 € pour un montant de dépenses éligibles ne pouvant excéder 150 000 € HT.
- Cette opération comprend cinq studios aménagés, six logements aménagés de type 2 ainsi qu'un logement de type 3, orientés de préférence vers les stagiaires, intérimaires, public en difficulté (victimes de violences intrafamiliales, handicap léger...) ainsi qu'aux seniors, avec des parties communes telles qu'une salle commune au rez-de-chaussée, un espace laverie équipé ainsi que des aménagements extérieurs, deux terrasses, une placette commune, un abri couvert pour 5 vélos et du stationnement.
- Informe que les dépenses liées aux 3 logements seniors, accessibles en PMR, situés sur le bâtiment B au rez-de-chaussée, correspondants à des T2, seront ventilées en pourcentage par lot, de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20220930-2022\_145-DE

Lot	Montant HT du lot	Montant HT destiné aux logements seniors
N°3 : GROS OEUVRE	342 000,00 €	88 578,00 €, soit 25,90% du lot n°3
N°5 : OSSATURE BOIS CHARPENTE BOIS	84 530,00 €	21 893,27 €, soit 25.90% du lot n°5
N°6 : COUVERTURE ET BARDAGE BOIS	112 645,88 €	29 175,28 €, soit 25.90% du lot n°6
N°8 : MENUISERIES INTERIEURES	33 998,13 €	8 805,52 €, soit 25,90% du lot n°8
N°10 : CARRELAGE - FAÏENCE	29 155,13 €	7 551, 18 €, soit 25, 90 % du lot n°10
TOTAL	602 329,14 €	156 003,25 €

- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Travaux de requalification d'un îlot de 12 logements en centre-bourg- Création de 3 logements pour les seniors	
LEADER	120 000,00 €
Autofinancement Commune de Saint-Mamet	36 003,25 €
TOTAL	156 003,25 €

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Sollicite une aide du programme LEADER du Pays d'Aurillac d'un montant de 120 000 € au titre de la sous-mesure 19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux - pour ce projet de « création de logements pour les seniors ».
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20220930-2022\_145-DE

- Accepte de prévoir une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 octobre 2022  
Et la publication le 11 octobre 2022  
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT

Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 015-211501960-20220930-2022\_146-DE

2022/146

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

Objet de la délibération

ACCEPTATION DU  
 VERSEMENT D'UN FONDS  
 DE CONCOURS POUR  
 L'ECONOMIE D'ENERGIE  
 BOURG ET VILLAGE  
 CONCERNANT  
 L'ECLAIRAGE PUBLIC ET  
 DECISION DES HORAIRES  
 POUR LA COUPURE  
 NOCTURNE

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

Monsieur le Maire,

- Expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Le montant total de l'opération s'élève à 5080,00 € HT.

- Rappelle qu'en application de la délibération du comité syndical, en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune du versement d'un fonds de concours de 50% du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 2 540,00 € HT au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune en application des règles du syndicat.

- Propose de donner l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Propose de déterminer les lieux et horaires d'extinction de l'éclairage public
- Demande de l'autoriser à verser le fonds de concours
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Donne l'accord sur les dispositions techniques et financières du projet
- Autorise à verser le fonds de concours
- Détermine les horaires d'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune de 23h30 à 05h30.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Maire

Eric FEVRIER

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

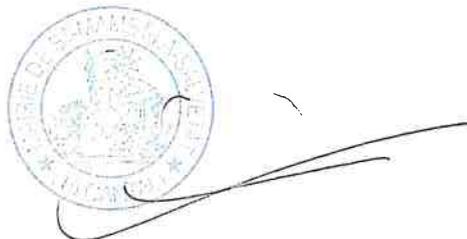
Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le



ID : 015-211501960-20220930-2022\_146-DE

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022  
Et la publication le 06 octobre 2022  
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT

2022/147

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	16

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

Objet de la délibération  
**REGULARISATION  
 D'EMPRISE DE VOIE -  
 ALIENATION D'UN CHEMIN,  
 CREATION D'UN NOUVEAU  
 CHEMIN ET CESSIONS DE  
 PARCELLES A  
 BOURRIERGUES A  
 LA SAS LAMOUREUX DE  
 BOURRIERGUES**

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAUURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

Absents excusés : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

Absente : BOUNIOL Lucie.

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déplacer une partie du chemin rural situé au lieu-dit « Bourrièrgues » pour en régulariser les limites et de créer un chemin rural qui corresponde à l'implantation réelle du chemin.
- Informe qu'une procédure d'aliénation de chemin et de création d'un chemin rural sont nécessaires afin que le cadastre corresponde aux limites actuelles du chemin rural.
- Ce chemin rural nouvellement nommé « Chemin des Bassotes » rejoint la route de Faugrand.
- L'aliénation de ce chemin rural apparaît comme une bonne solution avec la création d'un nouveau tracé qui permettra de régulariser les différences entre le cadastre et la réalité.
- Considérant, que cette régularisation et cette modification d'emprise du chemin rural ne remet pas en question le caractère d'utilité publique du chemin, et que le seul propriétaire impacté par cette modification en accepte les termes. Les parcelles F 7, F 14, F 48 et F 49, concernées par l'aliénation, appartenaient auparavant aux biens de sections de Bourrièrgues et ont été communalisées en 2018, ces parcelles appartiennent donc à la commune.
- Par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune et à la création du nouveau chemin.
- Rappelle le principe de l'aliénation d'une partie du domaine public situé à Bourrièrgues suite au constat que ledit terrain n'est plus utilisé.
- La désaffectation et l'aliénation d'une partie du domaine public seraient l'occasion de régulariser les limites du chemin actuel, qui reste affecté à l'usage du public.



- Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet CROS- SAUNAL sous le n° 1942-110, Plan n°DL-1 dressé le 14 juin 2022.
- Considérant la modification du parcellaire cadastral dressé le 05 juillet 2022 par M.G Saunal-Cros, avec la référence n° 005518 1942-110, document joint à la présente délibération.
- Informe que la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues souhaite acquérir une partie de la parcelle F 14, faisant partie du domaine privé de la commune et qui jouxte sa nouvelle propriété comprenant les parcelles F 420, 522, 523, 524 et 526.
- Rappelle les délibérations n° 2015/121 du 11 septembre 2015 et n°2021-87 du 20 juillet 2021 fixant le prix de vente à 10€ le m<sup>2</sup> pour des parcelles situées en zone constructibles.
- Propose que les frais de géomètre soient répartis au prorata entre la commune et la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues et les frais de notaire soient à la charge de l'acquéreur, la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues.
- Propose :
  - La désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal, situé entre les parcelles F 7 et F 14, d'une superficie 01 a 80 ca et son intégration dans le domaine privé communal.
  - La création du nouveau chemin rural, correspondant aux limites réelles, passant sur la parcelle F 14, d'une superficie de 05 a et 60 ca.
  - De vendre une partie de la parcelle cadastrée F 14, d'une superficie de 2 a et 88 ca, à la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues.
  - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m<sup>2</sup>.
- Demande l'autorisation à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mr LAMOUREUX

Alexis ne participant pas au débat ni au vote

- Accepte :
  - La désaffectation et le déclassement de ce bien du domaine public communal, situé entre les parcelles F 7 et F 14, d'une superficie 01 a 80 ca et son intégration dans le domaine privé communal.
  - La création du nouveau chemin rural, correspondant aux limites réelles, passant sur la parcelle F 14, d'une superficie de 05 a et 60 ca.
  - De vendre une partie de la parcelle cadastrée F 14, d'une superficie de 2 a et 88 ca, à la SAS LAMOUREUX de Bourrièrgues.
  - De fixer le prix de vente de cette parcelle à 10 euros le m<sup>2</sup>.

Envoyé en préfecture le 06/10/2022

Reçu en préfecture le 06/10/2022

Affiché le

ID : 015-211501960-20220930-2022\_147-DE

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.
- Indique que les frais de géomètre sont répartis au prorata entre la commune et la SAS LAMOUROUX de Bourrièrgues et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, la SAS LAMOUROUX de Bourrièrgues.



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022  
Et la publication le 06 octobre 2022  
Le Maire,





Commune : 015196  
Saint-Mamet-la-Salvetat

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DC)

Numéro d'ordre du document d'arpentage  
Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

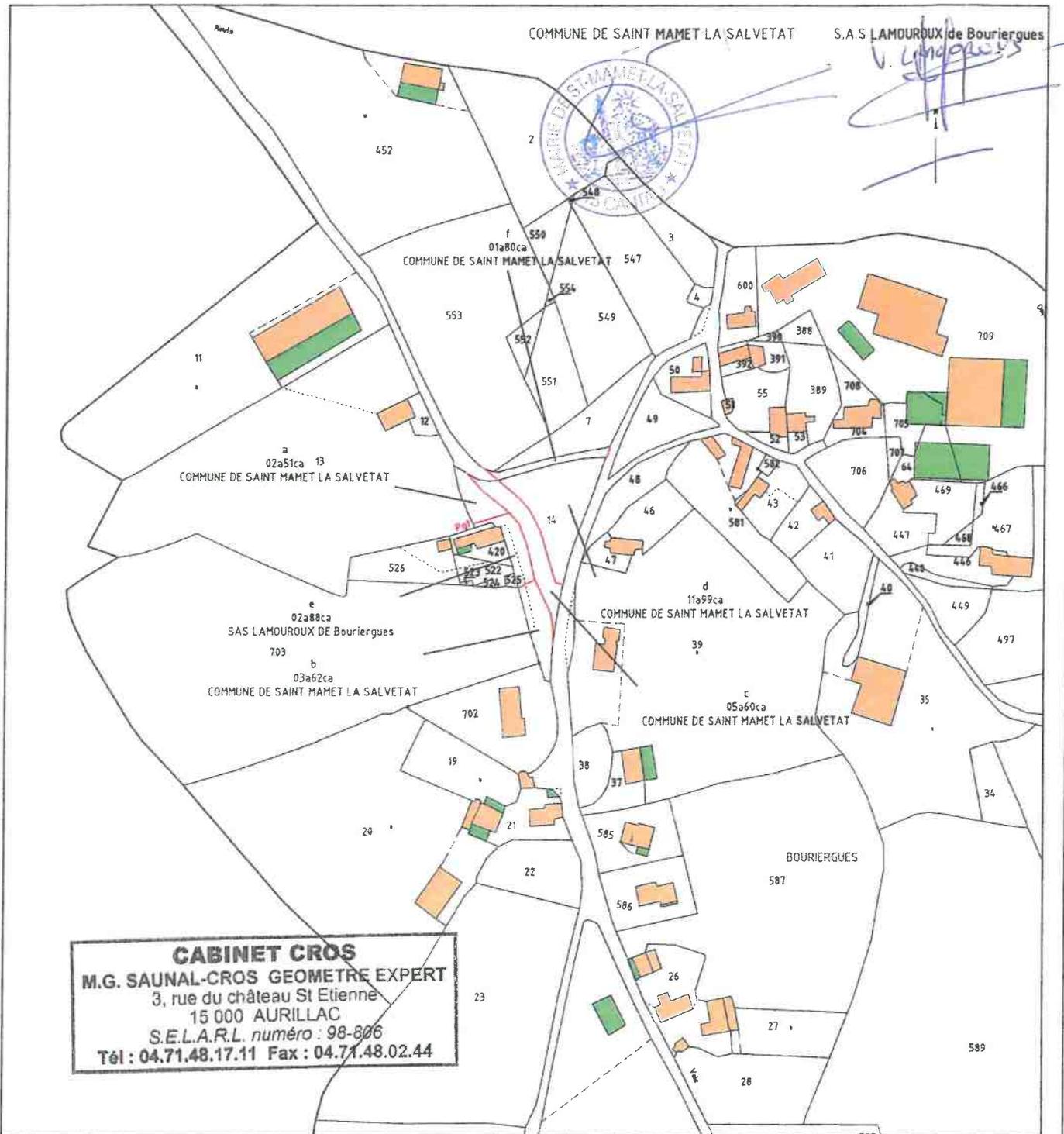
Section : F1  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : non régulier  
Echelle d'origine : 1/2500  
Echelle d'édition : 1/2500  
Date de l'édition : 05/07/2022

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ..... par M. .... géomètre à .....  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.  
A ..... le .....

Document dressé par  
Mme.SAUNAL.CROS.....  
à AURILLAC.....  
Date 05/07/2022.....  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le formulaire A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan rénové par voie de mise à jour), dans le formulaire B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il s'agit d'un propriétaire (marchand, avoué représentant une ou plusieurs personnes).

Ref : 005518 1942-110



**CABINET CROS**  
M.G. SAUNAL-CROS GEOMETRE EXPERT  
3, rue du château St Etienne  
15 000 AURILLAC  
S.E.L.A.R.L. numéro : 98-806  
Tél : 04.71.48.17.11 Fax : 04.71.48.02.44

DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT

2022/148

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

**Objet de la délibération**  
 TRANSFERT D'UNE PARTIE  
 DU DOMAINE PRIVE AU  
 DOMAINE PUBLIC DE LA  
 COMMUNE AU-LIEU DIT  
 « LA CROIX BLANCHE »  
 AUTOUR DE LA HALLE DE  
 LA CROIX BLANCHE

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de diviser la parcelle B 915 située au lieu-dit « La Croix Blanche » qui comprend la voie située autour de la halle de la Croix blanche ainsi que le bâtiment.
- Informe que la voie, nouvellement nommée « Route de la Halle » ainsi que les parkings situés autour de la halle de la Croix Blanche font toujours partie du domaine privé de la commune.
- Informe qu'il est nécessaire d'intégrer cette voie et les parkings de la halle de la Croix Blanche dans le domaine public de la commune et maintenir le bâtiment dans le domaine privé de la commune.
- Considérant le document d'arpentage avec plan de bornage établi par le cabinet CROS- SAUNAL sous le n° 5352, Plan n°DL-1 dressé le 14 janvier 2022.
- Considérant la modification du parcellaire cadastral dressé le 16 mai 2022 par M.G Saunal-Cros, avec la référence n° 005352, document joint à la présente délibération.
- Propose de transférer dans le domaine public une partie de la parcelle B 915, nommée « a », dans le domaine public de la commune d'une superficie de 35 a 30 ca correspondant à la voie communale et aux parkings situés autour du bâtiment « la halle de la Croix Blanche » et maintenir dans le domaine privé le reste la parcelle d'une superficie de 39 a 89 ca, nommée « b » correspondant au bâtiment « La halle de la Croix Blanche ».
- Demande l'autorisation de signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

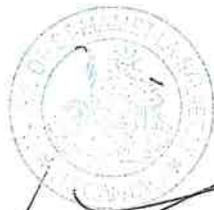
- Transfère dans le domaine public une partie de la parcelle B 915, nommée « a », dans le domaine public de la commune d'une superficie de 35 a 30 ca correspondant à la voie communale et aux parkings situés autour du bâtiment « la halle de la Croix Blanche » et maintient dans le domaine privé le reste la parcelle d'une superficie de 39 a 89 ca, nommée « b » correspondant au bâtiment « La halle de la Croix Blanche ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022  
Et la publication le 06 octobre 2022  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 06/10/2022  
 Reçu en préfecture le 06/10/2022  
 Affiché le   
 ID : 015-211501960-20220930-2022\_148-DE

Commune : 015196  
 Saint-Mamet-la-Salvetat

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL**  
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Numéro d'ordre du document d'arpentage .....  
 Document vérifié et numéroté le .....  
 A .....  
 Par .....

Section : B2  
 Feuille(s) : 02  
 Qualité du plan : non régulier  
 Echelle d'origine : 1/2500  
 Echelle d'édition : 1/2500  
 Date de l'édition : 15/12/2000

**CERTIFICATION**  
 (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
 B - En conformité d'un piquetage : ..... affecté sur le terrain ;  
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le ..... par M ..... géomètre à .....  
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au doc de la chemise 6463.  
 A ..... , le .....

Document dressé par  
 Mme SAUNAL CROS .....  
 à AURILLAC .....  
 Date 16/05/2022 .....  
 Signature :

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une enquête (plan réalisé par voie de mise à jour), dans le cas contraire D les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
 (3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité compétente)

Ref : 005352



DEPARTEMENT : CANTAL  
 Arrondissement : AURILLAC  
 Canton : MAURS  
 Commune : SAINT-MAMET-  
 LA SALVETAT

2022/149

EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

**Objet de la délibération**  
 RECOURS AU SERVICE  
 D'INTERIM DU CENTRE DE  
 GESTION DU CANTAL

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332-13 pour le remplacement temporaire de fonctionnaire,
- Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,
- Demande l'autorisation à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé
- Informe que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
 Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé

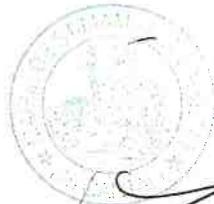
- Dit que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022  
Et la publication le 06 octobre 2022  
Le Maire,



DEPARTEMENT : CANTAL  
Arrondissement : AURILLAC  
Canton : MAURS  
Commune : SAINT-MAMET-  
LA SALVETAT

2022/150

Nombres de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	15	17

Date de convocation
23/09/2022

Date d'affichage
06/10/2022

**Objet de la délibération**  
CREATION D'UN POSTE  
D'AUXILIAIRE DE VIE  
SCOLAIRE CONTRACTUEL A  
TEMPS NON COMPLET

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE SAINT-MAMET-LA SALVETAT

Séance publique du 30 septembre 2022

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

**Présents** : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOLET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, PICARROUGNE Elisabeth, BASSET Philippe, GIBERT-PACAUT Isabelle, FAURE Cédric, DESTOMBES Benoît, LAMOUREUX Alexis.

**Absents excusés** : MONREYSSE Monique pouvoir à GAILLAC Jacqueline, SOLIER Hélène pouvoir à GIBERT-PACAUT Isabelle, LABORIE Blandine.

**Absente** : BOUNIOL Lucie.

Monsieur le Maire,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25 mars 2021,
- Informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un auxiliaire de vie scolaire à temps non-complet pour accompagner un enfant en situation de handicap sur le temps périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- Considérant la nécessité de créer un emploi de non titulaire à temps non-complet à raison de 1 heure et 35 minutes par semaine afin d'exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire, relevant de la catégorie C, pour accompagner cet enfant sur le temps périscolaire.
- Propose la création d'un emploi de non titulaire, à temps non complet à raison de 1 heure et 35 minutes pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 382.
- Le tableau des emplois non-titulaires est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré  
Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- Crée un emploi de non titulaire, à temps non complet à raison de 1 heure et 35 minutes pour exercer les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.
- Adopte les modifications du tableau des emplois.

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire



Eric FEVRIER

Certifié exécutoire par M. FEVRIER, Maire  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 octobre 2022  
Et la publication le 06 octobre 2022  
Le Maire,

